

Lettre du ministre de l'Intérieur Paré qui transmet à la Convention l'annonce de la vente des biens de l'émigré Williamson faite par le procureur général syndic du département du Calvados, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Jules-François Paré

Citer ce document / Cite this document :

Paré Jules-François. Lettre du ministre de l'Intérieur Paré qui transmet à la Convention l'annonce de la vente des biens de l'émigré Williamson faite par le procureur général syndic du département du Calvados, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 350-351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38538_t1_0350_0000_27;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



la haie avec cette autre inscription: Que les seélérats se presentent. Apres lequel, un par is d la commune a dres e ledit arbre de la liberce dans l'endreit de la convrir de terre, et l'autre chantale des hymnes et des chaces as pacrietiques. La lemention filie, il s'est mie un rond general au eur de l'arbre, des chaces as ce ditoyent s'qui et dansé au son de la caisse et da violor, et la ceremonie s'est termine par une salve de cesops de fuil de le part des militaires. Apres laquelle ceremonie it y a en un banquea frugal, et du pair et boisson distribues sur ladite place, et toujours aux chants des hymnes et charsons republicains et danses.

Signé au registre : Gabriel de Vicque, maire: Moumirell. procureur: Consel, Philippe Hamot, Dillamarre, Henry Braut, officiers municipaux.

Certifié conforme ou registre :

Libblet, secrétaire greffier.

La Société populaire de Niort, indignée des outrages commis par les Anglais, demande que la Convention décrète que cette nation indigne a trahi l'humanité, qu'elle souille le ciel et la terre par sa présence, et que son existence est un outrage à la nature.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit Fadresse de la Société populaire de Niort (2).

La Société républicaine de Xiort, a la Convention nationale.

- « Niort, le 8º jour de la 1ºº décade du 2º (sie) mois de la 2º année de la Republique français».
- Restaurareurs de la puissance du peuple français.

Nous ressentous jusqu'à l'emportement les outrages dont l'Angleterre, ceffe nation férece. n'a cesse de nons abrenver depuis que nous avons leve l'éténdard de la liberté. Nous sommes crop presses par les flots d' notre juste indignation pour calculer les many que le neuple anglais a fair souffeir à Thomas, et vous ne voyons. nous ne screons que ceux qu'il nous a faits, et les premiers monvements que le seneiment de notre douleur nous a fait eprenver sont ceux d'une baine juplacable que rien ne peur a-souvir. U a trahi les droits les plus sacrés de la nature, il a violè les droits des nations, il apporte jusque dans nos temples, jusque dans le sancunaire de nos lois le fer et le poisen. Il nous assassine à Marseille, à Lyon, à Toulon, dans la Vendée; et partout ce peuple impie a les mains fumantes du sang français. Comprimés par notre douleur, presses par une soif cruelle, nous ne pouvous vous faire entendre que ce cri :

« Vengeance, legislateurs, vengeance, » Périsse Carchage, périsse ce peuple d'anchropophages, Que le sang du beau-frère du tyran de Londres ci celui de tous les allies des tyrans du monde qui sont en nocre pouvoir venge l'ombre de Beauvais. Décrétez à la face de l'univers que le peuple anglais a trahi l'humanite, que sa présence souille le ciel et la terre et que son existence est un outrage pour la nature entière. Cissiz d'employer pour le combaitre la froide ce lence tactique de nos genéraux. Les masses des Français égorges demandent une prompte vengeance. Traversons la terre habitée par ces tigres; brulors bars repaires ensanglantés et qu'un exemple rerrible apprenne aux nations que ce n'est pas en vain qu'elles enfreignent les tois de la mature ce les droits sacrés de l'huma-

(Suivent 37 signatures.)

Le citoyen Jean-Baptiste Guyot, à qui la nation avait accordé une pension viagère, en indemnité de son ancien bénéfice, en fait remise en faveur des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion an -Bulletin -(1).

Le maire de la commune de Rozet, département de l'Aisne, fait passer à la Convention le procès-verbal de la fête patriotique qui a été célébrée dans cette commune le 30 brumaire. Cette pièce contient arssi la délibération prise par les citoyens des deux sexes de ne reconnaître d'autres fêtes que le jour de décades, d'autre culte que celui de la raison: et que l'argenterie qui servait à la superstition sera portée à la Convention nationale. La citoyenne Garnier a joint à cette offrande 8 marcs également d'argenterie, y compris un écu de 6 livres, une pièce de 15 sous et une de 12.

La commune demande que son nom de Rozet-Saint-Albin soit changé en celui de Rozet-les-Menils.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé aux comités d'instruction publique et de division (2).

Le ministre de l'intérieur écrit que le procureur général syndic du département du Calvados vient de lui donner avis qu'il a été procédé à la vente des biens de l'émigré Williamson, qui s'est élevée à la somme de 580,000 livres, quoique l'estimation n'en eût été faite que pour celle de 432,573 livres.

Insertion au Bulletin (3).

Suit la lettre du ministre de l'intérieur (4).

Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.

A. Processverbany de la Convention, C. 27, p. 135.

⁽²⁾ Archives nationales, earton C 286, dossier 840.

⁴¹ Procès verbaux de la Convention, 1, 27, p. 135.

Pidd.

^{3 /1554.}

⁽⁴⁾ Archives nationales, carlon C 283, dossier 800.

- Paris, ce 21 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.
- « Le procureur général syndie du département du Calvados vient de me donner avis qu'il a été procédé à la vente des biens fonds qu'apparcenaiem à l'émigré Williamson; qu'ell s'est élevée à la somme de 580,000 livres, quoique d'après l'estimation ces biens ensent éte seulement évalués à 462,573 livres et qu'ellent lieu aux cris répétés de : Vive la nation vive la Montagne!

« Ce renseignement, qui prouve que dans le département du Calvados on ne croit pas plus aux revenants que dans tout le reste de la République, m'a paru susceptible d'être présenté à la Convention nationale. Je te prie de le mettre

sous ses yeux.

Paré, *

Les administrateurs du district de Fontenayle-Peuple font passer le procès-verbal du brûlement des titres féodaux qui ont été déposés dans leurs archives.

Insertion au * Bulletin * (1).

Procès-verbal (2).

Les administrateurs du district de Fontenayle Peuple, au citoyen Président de la Convention nationale.

- Fontenay-le-Peuple, 28 brumaire de Fan II de la République, une et indivisible.
- « Citoyen,
- « Nous te faisons passer copie du procèsverbal de brûlement des titres féodaux déposés à nos archives.
 - « Bouteville, président; Durand, secrétaire, »

Aujourd'hui samedi, dix neuf brumaire, l'au second de la République française, une et indivisible, neuf heures du matin. Nous, administrateurs composant le conseil général du district de Fontenay-le-Peaple, avons, en exécution de l'article 8 de la loi du 17 juillet dernier, et après affiches préalables, procédé, sur la plac de la Revolution et auprès de l'arbre de la liberté, au brûlement des titres féodaux relatifs aux domaines nationaux déposés à nos archives, en présence d'une très grande quantité de citoyens et aux cris répétés de : Vive la République!

Fait les jour et an que dessus, sur les quatre heures du soir.

Signé : Bouteville, président, et Durand, secrétaire.

Pour copie conforme :

Durand, secrétaire.

(1) Procès-verbaux de la Convention, 1, 27, p. 136.
(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.

Les citoyens composant le 4° bataillon du Var, au camp des Montagnards, expriment, dans une adresse énergique, l'horreur que leur a inspirée la conduite infâme des habitants de Toulon. Plusieurs de nous, disent-ils, ont eu le malheur de naître dans cette ville exécrable, et presque tous dans son district. Quelques-uns y ont des propriétés, et même leur fortune; mais ayant fait depuis longtemps, en faveur de la patrie, le sacrifice de notre vie, il ne nous reste plus qu'un vœu à exprimer, c'est de nous unir avec tous les bons républicains sans-culottes. Vengeance contre cette ville rebelle! vivent la République et la Montagne!

Mention honorable, insertion au \times Bulletin \rightarrow (1).

Suit Vadresse du 4º bataillon du Var (2).

- · Citoyens représentants,
- Le 4º bataillon du Var qui, du camp d'Heseingue, vous a fait connaître les transports de sa joie en accopeano la sainte conscitution de la République, vous annonce aujourd'hui du camp des Montagnards l'horreur que lui inspire la conduite infâme des habitants de Toulon, ville exécrable, où quelques-uns de nous ont eu le malheur de nuitre, et presque tous dans son district. Mais non, ce n'est point le peuple qui a pu se convrir d'un tel opprobre; c'est un reste de cerre aristocratie échappée à nos coups, joints à des scélérats faux parriotes plus à craindre que le serpent que nous réchauffons dans notre sein. Ces ècres vils, avides de l'or de l'itt et d'infamie, out livré la plus belle, la plus redoutable place forte de la Republique; ils ont cru avoir tout fait pour les tyrans; mais qu'ils pensent, les làches, qu'ils auraient été brûlés par le feu du ciel, s'ils n'allaient l'être bientôt par celui de Cartaut.

Représentants, plusieurs de nous ont des propriétés et même leur fortune dans cette ville; mais ayant fait depuis longtemps pour la patrie le sacrifice de notre vie, il n'eu reste plus à faire, et nous nous écrions, avec tous les bons républicains sans-caloites : « Vengeance contre cette ville rebelle! Vivent la République et la Montagne! ».

A Bouillon, le 9° jour de la 3° décade de brumaire, 2° année de la République française, une et indivisible.

(Suivent 32 signatures.)

Garraud (Garrau), représentant du peuple à l'armée des Pyrénées-Occidentales, écrit, le 12 de ce mois, qu'il vient d'apprendre qu'on a trouvé dans les papiers du traître Lydon (Lidon) un passeport signé Garreau; il déclare qu'il n'a jamais signé un pareil écrit. S'il existe, dit-il, c'est un faux que ce scélérat a commis.

Insertion au « Bulletin » (3).

- (1) Procès-verbaux de la Convention, U. 27, p. 136.
- (2) Archives nationales, carton C 286, dossier 840.
- (3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 136.